



**CONSEIL MUNICIPAL N° 36**  
**SEANCE DU 25 JUIN 2019**

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée individuellement à chaque Conseiller, sous la présidence de Madame Isabelle RECIO, Maire.

**Etaient présents :**

M. GUILLAUME, Mme JARDIN, M. VINCENT, Mme COULAIS, M. PRILLARD, Mme LEFEVRE, M. BOURRE, Mme OLIER, M. WATHLE, M. NOYELLES, M. FAURE, Mme BOCH, M. PICART, M. REAULT, Mme BERGAGNA, M. DESFOUX, Mme YUNG, M. LEGRAND, Mme BAROMYKINE, Mme DELAPLACE, M. QUEUILLE, Mme SANDT, M. GROSSET, M. MARQUIS, Mme RIVALLAIN, M. GROS,

Formant la majorité en exercice

**Ont donné procuration :**

Mme CHAM	à	Mme OLIER
Mme HACQUEMAND	à	Mme RIVALLAIN
M. THIBAULT	à	Mme BOCH

**Absents excusés :** Mme MORIN, M. STADTFELD

**Secrétaire de séance :** M. DESFOUX

\* \* \* \* \*

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2019 est approuvé à la majorité par 24 voix pour et 4 abstentions.

**1. Approbation du compte de gestion de l'année 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L2312-2,

**VU** la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et notamment son article premier,

**VU** la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 26 mars 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2018,

**VU** la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 20 novembre 2018 portant approbation de la décision budgétaire modificative de la Ville pour l'exercice 2018,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par Monsieur le Trésorier Principal,

VU l'instruction budgétaire M14 relative à la comptabilité des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances en date du 12 juin 2019,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal doit adopter le Compte Administratif 2018 qui retrace la comptabilité de l'ordonnateur,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, auparavant, d'approuver le compte de gestion 2018 qui retrace la comptabilité du Trésorier Principal,

**CONSIDÉRANT** qu'après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, au cours de l'exercice 2018,

**CONSIDÉRANT**, par ailleurs, que les résultats dégagés au compte de gestion 2018 sont identiques à ceux du Compte Administratif 2018 de la Ville de Vaires-sur-Marne,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, procédant à l'exécution définitive du budget de l'exercice 2018, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ADOPTE** le compte de gestion 2018 présenté par Monsieur le Trésorier Principal, sans réserve, **ARRETE** à la somme de UN MILLION QUATRE CENT TRENTE TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS ET QUATRE VINGT ONZE CENTIMES (1 433 498,91€ €) le résultat global de clôture, **ARRETE** le résultat de clôture de la section de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2018 à DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES (2 827 344,33 €) après intégration du résultat de cette section de fonctionnement pour l'année 2017 (après affectation) de DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES ( 2 278 465,80€), **ARRETE** le résultat de clôture de la section d'investissement à moins UN MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ EUROS ET QUARANTE DEUX CENTIMES (-1 393 845,42€) après intégration du résultat reporté de cette section pour l'année 2017 de moins DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE TROIS CENT VINGT QUATRE EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES (-268 324,72€), **ARRETE** le montant des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement à HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES (885 668,51 €) au 31 décembre 2018 et celui des restes à réaliser en recettes de cette même section à DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS ET TRENTE NEUF CENTIMES (2 598 379,39 €) à cette même date.

## **2. Approbation du compte administratif de l'année 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L2312-2,

**VU** l'instruction budgétaire M14 relative à la comptabilité des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et notamment son article premier,

**VU** la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 26 mars 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2018,

**VU** la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 20 novembre 2018 portant approbation de la décision budgétaire modificative de la Ville pour l'exercice 2018,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par Monsieur le Trésorier Principal,

**VU** l'état de l'actif et du passif,

**VU** l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

**VU** le compte administratif de la Ville établi à la date du 31/12/2018,

**VU** l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances en date du 12 juin 2019,

**CONSIDÉRANT** que les finances de la Ville ont été normalement administrées au cours de l'année 2018, en poursuivant le recouvrement des créances de la Ville et en ordonnant les seules dépenses justifiées et utiles afférentes à ce budget,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, procédant à l'exécution définitive du budget de l'exercice 2018, après en avoir délibéré, **à la majorité par 24 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée) et 5 abstentions (4 voix liste Vaires Ensemble et 1 voix liste Vaires Authentique et Préservée), Madame le Maire ne prenant pas part au vote, FIXE** comme suit les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement :

En €	Report à nouveau de l'exercice 2017 (après affectation du résultat)		Opérations de l'exercice 2018		Résultat réel de l'exercice 2018		Résultat global au 31/12/2018	
	Déficit	Excédent	Mandats	Titres émis	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Section de Fonctionnement		2 278 65,80€	14 925 522,45€	15 474 400,98€		548 878,53€		2 827 344,33€
Section d'Investissement	-268 324,72€		3 789 463,93€	-2 663 943,23€	- 1 125 520,70€		- 1 393 845,42€	
TOTAUX		2 010 141,08€			- 576 642,17€			1 433 498,91€

**APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, **ARRETE** à la somme de UN MILLION QUATRE CENT TRENTE TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS ET QUATRE VINGT ONZE CENTIMES (1 433 498,91€) le résultat global de clôture, **ARRETE** le résultat de clôture de la section de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2018 à DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES (2 827 344,33 €) après intégration du résultat de cette section de fonctionnement pour l'année 2017 (après affectation) de DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (2 278 465,80€), **ARRETE** le résultat de clôture de la section d'investissement à moins UN MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ EUROS ET QUARANTE DEUX CENTIMES (-1 393 845,42€) après intégration du résultat reporté de cette section pour l'année 2017 de moins DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE TROIS CENT VINGT QUATRE EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES (-268 324,72€), **ARRETE** le montant des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement à HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET CINQUANTE ET

UN CENTIMES (885 668,51 €) au 31 décembre 2018 et celui des restes à réaliser en recettes de cette même section à DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS ET TRENTE NEUF CENTIMES (2 598 379,39 €), à cette même date.

### **3. Affectation définitive de résultats de l'année 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12,  
VU le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par Monsieur le Trésorier Principal,  
VU le compte administratif de la ville pour 2018 présenté ce jour,  
VU l'instruction budgétaire M14, relative à la comptabilité des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°01 du conseil municipal du 2 avril 2019 relative à la reprise anticipée de résultats et à son affectation provisoire,  
VU la délibération n°04 du conseil municipal du 2 avril 2019 relative à l'approbation du budget primitif 2019,  
VU l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances en date du 12 juin 2019,

**CONSIDÉRANT** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de la Ville atteint au 31 décembre 2018 le montant de 2 827 344,33 euros,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2018 accompagné du compte de gestion 2018 établi par le trésorier principal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 26 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 abstentions (liste Vaires Ensemble), DÉCIDE** d'affecter définitivement une fraction de UN MILLION SOIXANTE SEIZE MILLE CENT SOIXANTE NEUF EUROS ( 1 076 169 €) du résultat de clôture 2018 de la section de fonctionnement au compte 1068- Excédents de fonctionnement capitalisés de la section d'investissement. Par ailleurs, une somme de (1 751 175,33 €) fait l'objet d'un report au chapitre 002 (compte 110) - Résultat de fonctionnement reporté.

### **4. Approbation du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de l'année 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2334-15 à L2334-20,  
VU la note d'information NOR : INTB1813378J du 15 mai 2017 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et la lettre de notification en date du 18 mai 2018 relative à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2018, émanant de la Préfecture de Seine-et-Marne,  
VU le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, au titre de l'année 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'une dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de 200 964 euros a été attribuée à la commune de Vaires-sur-Marne, au titre de l'exercice 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de justifier de l'utilisation de cette dotation par la production d'un rapport,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ADOPTE** le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, au titre de l'année 2018.

**5. Modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2333-6 à L2333-16,

**VU** la délibération n°08 du Conseil Municipal du 24 juin 2010 relative à la fixation de nouveaux tarifs concernant la taxe locale sur la publicité extérieure,

**VU** la délibération n°07 du Conseil Municipal du 27 juin 2018 fixant les tarifs de la TLPE pour l'année 2019,

**CONSIDÉRANT** que la commune justifie d'une population de moins de 50000 habitants et est intégrée dans l'espace de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne, établissement public de coopération intercommunale de plus de 50000 habitants,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** que les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont définis par le tableau ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
21,10 €	42,20 €	84,40 €	21,10 €	42,20 €	63,30 €	126,60 €

**6. Cession d'un terrain à la Fédération Française de Canoë Kayak**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2241-1 et L1311-12,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L3221-1,

**VU** l'avis des Domaines en date du 21 septembre 2018,

**VU** l'arrêté du Maire en date du 23 mai 2019 portant division foncière en vue de construire,

**VU** le plan de bornage,

**CONSIDÉRANT** que la Fédération Française de Canoë Kayak souhaite acquérir des parcelles sur le territoire de la commune de Vaires-sur-Marne afin d'y construire son nouveau siège social,

**CONSIDÉRANT** que dans cette optique, la Fédération a soumis une offre à la commune pour l'acquisition d'un terrain de 3 102 m<sup>2</sup> situé route de Torcy,

**CONSIDÉRANT** que ce terrain, qui a fait l'objet d'un bornage réalisé par un géomètre, est situé sur une partie de la parcelle AH38 (23 454m<sup>2</sup>) ainsi que sur les parcelles AH43 (212m<sup>2</sup>) et AH46 (1 404m<sup>2</sup>), et que celui-ci se verra attribuer un numéro cadastral propre par les services du cadastre, suite à la déclaration préalable de lotissement et de division foncière qui a été déposée en Mairie et acceptée par arrêté du 23 mai 2019,

**CONSIDÉRANT** que par un avis en date du 21 septembre 2018, le service des Domaines a évalué cette parcelle de 3 102 m<sup>2</sup> à 215 000 euros,

**CONSIDÉRANT** que le terrain est situé en zone UD b du Plan Local d'Urbanisme, destinée à la réalisation d'équipements collectifs ou à vocation touristique et que le projet de construction de la fédération est donc en cohérence avec la réglementation d'urbanisme de la commune sur ce secteur,

**CONSIDÉRANT** que compte tenu de l'intérêt que présente une telle opération, il est pertinent de céder la parcelle concernée au prix déterminé par le service des Domaines, soit 215 000 euros,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** la cession de la parcelle située Route de Torcy et d'une superficie de 3 102m<sup>2</sup> à la Fédération Française de Canoë Kayak, pour un montant de 215 000 euros, **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document relatif à cette cession.

## **7. Présentation des rapports annuels relatifs à la délégation de service public pour la restauration collective**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-3 et L1413-1,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L3131-5,

**VU** les rapports annuels pour les années 2017 et 2018, fournis par la société Elior, délégataire,

**VU** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur ces deux rapports, réunie en date du 07 juin 2019,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Vaires-sur-Marne a délégué l'exploitation de la restauration collective municipale à la société Elior par un contrat de délégation de service public signé le 13 décembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que le concessionnaire du contrat de délégation de service public est tenu de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes

retracant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services,

**CONSIDÉRANT** que les rapports pour les années 2017 et 2018 ont été examinées par la CCSPL qui s'est réunie le 07 juin 2019 et a donné un avis favorable sur ces deux rapports,

**CONSIDÉRANT** que ces rapports évoquent notamment :

- Les éléments quantitatifs et financiers du contrat, dont l'évolution de la fréquentation, l'activité économique et les flux financiers avec la commune
- La qualité du service, notamment en ce qui concerne la qualité et la sécurité des repas, la satisfaction des usagers et les engagements du délégataire en matière de développement durable
- Les éléments techniques tel le programme d'investissement et de renouvellement du matériel ainsi que la maintenance des équipements

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal, PREND ACTE** de la communication des rapports annuels pour les années 2017 et 2018.

## **8. Évolution des périmètres scolaires à compter de la rentrée scolaire 2020**

Intervention de **Monsieur Yannick Marquis**, Conseiller municipal :

*« Madame le Maire, chers collègues,*

*Sur ce point nous nous abstenons.*

*En effet, si la mixité souhaitée par la mise en place de cette nouvelle carte scolaire va pour nous dans le bon sens et va permettre une meilleure adaptabilité à la réalité démographique de notre ville, vous faite ce choix car vous ne souhaitez pas construire un nouveau groupe scolaire. En effet, alors que nous savons que la population de notre ville va atteindre les 16000 habitants rapidement, pour nous il aurait été préférable de créer un nouveau groupe scolaire en profitant par exemple de la réalisation des nouveaux ensembles immobiliers, afin de permettre aux jeunes Vairois de travailler dans de meilleures conditions. »*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'éducation,

**VU** les périmètres scolaires de la commune de Vaires-sur-Marne,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Vaires-sur-Marne a mené une étude sur les prospectives des effectifs scolaires afin de mettre en lien les effectifs scolaires existants et futurs, ainsi que les capacités d'accueil dans les équipements scolaires,

**CONSIDÉRANT** qu'une refonte des périmètres scolaires s'avère nécessaire afin de gérer au mieux les arrivées de nouvelles populations,

**CONSIDÉRANT** qu'une modification de la carte scolaire pour la rentrée 2020 consistant en la fusion du secteur d'Aulnay et de celui de Marie Jorand / Paul Bert en un seul secteur désigné secteur du centre, est pertinente,

**CONSIDÉRANT** que les demandeurs pourraient ainsi émettre un autre choix que le sous-secteur de leur domicile sans avoir à faire une demande de dérogation et qu'il reviendra à la direction des affaires scolaires d'accepter ou non les choix différents du



sous-secteur théorique selon le remplissage des écoles et la recherche de mixité sociale,

**CONSIDÉRANT** que ce système ne s'appliquera qu'aux primo-accédants aux écoles, essentiellement en petite section de maternelle, aux passages en élémentaire (passages en CP) et aux extérieurs arrivants dans la commune,

**CONSIDÉRANT** que les familles dont les enfants fréquentent déjà les écoles de la ville ne seront pas concernées par ces nouveaux périmètres,

**CONSIDÉRANT** que cette configuration à vocation à permettre de mieux utiliser les capacités disponibles des écoles de Paul Bert, Marie Jorand et Aulnay et qu'elle autorise également une plus grande influence des acteurs sur la mixité sociale des enfants,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 26 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 abstentions (liste Vaires Ensemble)**, **DÉCIDE** de modifier les périmètres scolaires en créant un secteur « centre » rassemblant le secteur d'Aulnay et le secteur de Marie-Jorand / Paul Bert, **DIT** que ces changements sont effectifs dès la rentrée scolaire 2020.

#### **9. Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public ID77**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment les articles 98 à 112,

**VU** la convention constitutive de groupement,

**VU** la délibération n°06 en date du 21 février 2019 relative à l'adhésion de la commune au groupement,

**CONSIDÉRANT** que par une délibération n°06 en date du 21 février 2019, le Conseil Municipal de la commune a décidé d'adhérer au groupement d'intérêt public ID77 et a autorisé Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement,

**CONSIDÉRANT** que ce groupement rassemble l'expertise des services du Département, du CAUE de Seine-et-Marne, d'Aménagement 77, d'Initiatives 77, de Seine-et-Marne Environnement, d'Act'Art et de Seine-et-Marne Attractivité, afin d'accompagner les territoires dans la réalisation de leurs projets,

**CONSIDÉRANT** que ce groupement dispose d'une assemblée générale, composée de membres du département, des organismes associés, des EPCI et des communes et que celle-ci est notamment compétente en matière de décisions relatives au retrait de certains membres, aux modifications de la convention constitutive ou à la transformation du groupement en une autre structure,

**CONSIDÉRANT** qu'il est ainsi nécessaire que le Conseil Municipal désigne, parmi ses membres, un représentant de la commune à l'assemblée générale du groupement, pour un mandat dont la durée est égale à celui dont il dispose au sein du Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 26 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée) et**

**4 abstentions (liste Vaires Ensemble), DÉCIDE** de désigner Monsieur Jean-Louis Guillaume comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public ID77, **DIT** que cette délibération sera notifiée au groupement d'intérêt public ID77.

**10. Convention de groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Vaires-sur-Marne pour les marchés d'assurances**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et suivants,

**VU** le projet de convention de groupement,

**CONSIDÉRANT** que les services municipaux et les services du Centre Communal d'Action Sociale ont des besoins communs en matière d'assurance et qu'à ce titre, il convient de rechercher des prestataires capables de répondre aux besoins desdites structures par le lancement d'un appel d'offres,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de simplifier les procédures et de réaliser des économies d'échelle, il est pertinent de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS,

**CONSIDÉRANT** que le marché d'assurance concerne notamment :

- L'assurance dommages aux biens et risques annexes
- L'assurance des responsabilités et risques annexes
- L'assurance des véhicules à moteur et risques annexes
- L'assurance protection fonctionnelle des agents, des élus et des administrateurs
- L'assurance des prestations statutaires

**CONSIDÉRANT** que la convention de groupement débutera à compter de sa signature et prendra fin à l'échéance du marché (durée estimée : cinq ans),

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Vaires-sur-Marne pour les marchés d'assurances, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de groupement.

**11. Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – Transmission électronique des actes de commande publique**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2131-1 et L2131-2,

**VU** la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 19 avril 2011 avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

**VU** le projet d'avenant à la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,

**VU** la charte de bonnes pratiques,

**CONSIDÉRANT** que les actes des collectivités doivent être transmis au représentant de l'État dans le département pour qu'ils deviennent exécutoires,

**CONSIDÉRANT** que cette transmission peut être effectuée par voie électronique et qu'à ce titre, une convention avec la Préfecture de Seine-et-Marne a été signée le 19 avril 2011 afin d'en organiser les modalités,

**CONSIDÉRANT** que les actes de commande publique ne figuraient pas dans la convention initiale et qu'il est donc nécessaire d'établir un avenant avec la Préfecture de Seine-et-Marne afin de permettre la transmission des actes de commande publique par voie dématérialisée,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le principe de la télétransmission des actes de commande publique par voie dématérialisée, **APPROUVE** l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, relatif aux actes de commande publique, ainsi que la charte de bonnes pratiques, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant.

## **12. Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°05 du 23 mai 2017,

**VU** le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance approuvé par délibération n°05 du 23 mai 2017,

**VU** le nouveau règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance,

**CONSIDÉRANT** que des modifications de l'organisation de la structure municipale de la Maison de la Petite Enfance ont été engagées, en lien avec le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse,

**CONSIDÉRANT** que le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance doit être modifié afin de prendre en compte ces évolutions et que celles-ci concernent notamment :

- Le passage du Relais d'Assistantes Maternelles à 100% ETP
- La diminution de l'agrément de l'accueil familial à 50 places
- La modification des horaires d'accueil
- L'ouverture d'un poste 0,5 ETP d'un Auxiliaire de Puériculture

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance, **DIT** que celui-ci sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

## **13. Précisions relatives à la prise en compte de la maladie dans le régime indemnitaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°01 du 17 décembre 2018 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**VU** la délibération n°02 du 17 décembre 2018 relative aux modalités d'attribution de la Prime de Service Public (PSP),

**VU** l'avis du Comité Technique réuni en date du 04 juin 2019,

**CONSIDÉRANT** que par deux délibérations n°01 et n°02 en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a adopté les modalités de mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et d'attribution de la Prime de Service Public (PSP),

**CONSIDÉRANT** que ces délibérations prévoyaient notamment :

- La transformation de la Prime de Service Public en un 13<sup>ème</sup> mois sans condition
  - Auparavant, son montant comprenait 2 composantes :
    - La présence effective de l'agent à hauteur de 65%
    - L'engagement professionnel à hauteur de 35%.
- La prise en compte de l'absence pour maladie ordinaire sur l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE, part principale du RIFSEEP) selon les modalités suivantes :
  - Un plafonnement de son impact à 60%

**CONSIDÉRANT** qu'en ce qui concerne la maladie, la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP ne donnait pas plus d'informations sur les modalités de calcul et de prélèvement,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, il convient de préciser, pour l'application de l'article 4-44 de la délibération n°01 précitée, les modalités de calculs de la retenue sur régime indemnitare,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** que les modalités de calcul et de prélèvement, pour l'application de l'article 4-44 de la délibération n°01 du 17 décembre 2018, sont les suivantes :

Formule de calcul :  $(\text{Assiette} * \text{Plafonnement}) * (\text{Nombre de jours d'arrêt} / 330 \text{ jours})$

Dans laquelle :

- Assiette : correspondant à un mois de Traitement de base + Nouvelle Bonification Indiciaire + Indemnité de Résidence
- Plafonnement : 60%
- Taux :  $\text{Nombre de jours d'arrêt} / 330 \text{ jours}$

**DIT** que chaque année, le prélèvement sera effectué sur le régime indemnitare de la paie de novembre et que, dans l'éventualité où le prélèvement serait supérieur au

montant du régime indemnitaire, le prélèvement se ferait en plusieurs fois, en fonction des situations et en tenant informés les agents concernés, **DIT** que ce dispositif s'appliquera à tous les agents, quelque-soit leur régime indemnitaire.

#### **14. Fixation des critères d'avancement de grade**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°24 du 28 juin 2007 relative à la procédure d'avancement de grade,

**VU** la délibération n°20 du 30 juin 2011 relative à la procédure d'avancement de grade,

**VU** les avis du Comité Technique réuni en dates du 04 juin 2019 et du 13 juin 2019,

**CONSIDÉRANT** que le cadre actuel de la politique d'avancement de grade dispose que le taux de promotion est fixé à 100% des agents pouvant bénéficier d'un avancement et que l'engagement professionnel ainsi que la manière de servir constituent les critères pris en compte lors de l'étude de la situation de l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il existe une forte attente de transparence et d'une meilleure reconnaissance des agents sur la politique d'avancement de grade,

**CONSIDÉRANT** qu'en outre, il est nécessaire que le souhait de renforcer la reconnaissance professionnelle des agents par l'avancement de grade intègre deux objectifs : la maîtrise de la masse salariale (actuelle et future) ainsi que la cohérence (actuelle et future) de l'organisation des services et donc de l'organigramme (grade/emploi/fonction),

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **ABROGE** les délibérations n°24 du 28 juin 2007 et n°20 du 30 juin 2011, **DÉCIDE** que pour l'avancement de grade des agents, le taux de promotion est fixé à 100% des promouvables, **DÉCIDE** que les avancements de grade seront proposés sous réserve que l'agent réponde aux critères suivants :

- Prise en compte de l'évaluation professionnelle des 3 années précédant la proposition (*il faut donc au moins 3 ans au sein de la collectivité*), sur la base du compte rendu annuel d'entretien professionnel
- Absence de sanction disciplinaire dans les 3 années précédant la proposition (à l'exclusion d'un seul avertissement sur ces 3 années)

Et de manière cumulative exercer des fonctions d'encadrement :

- Catégorie C - 3<sup>ème</sup> grade sur les filières suivantes

- Filière animation, être à minima responsable de structure ou adjoint au responsable de structure,
- Filière technique, administrative et culturelle, être à minima chef d'équipe
- Catégorie C- filière technique agent de maîtrise principal/ filière sécurité brigadier-chef principal : être à minima chef d'équipe
- Catégorie B 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> grade : être à minima responsable de structure
- Catégorie A 2<sup>ème</sup> grade : être à minima chef de service ou occuper un poste permanent de chargé de missions
- Catégorie A 3<sup>ème</sup> grade : être à minima Directeur

**DIT** que pour les agents n'exerçant pas de fonctions d'encadrement, le 3<sup>ème</sup> grade des catégories C ainsi que le 2<sup>ème</sup> grade de catégorie B seront atteignables sur proposition d'évolution significative de la fiche de poste, à condition que ces missions soient considérées comme nécessaires à la mise en œuvre du projet politique et d'administration, et sous réserve de l'aval du Directeur Général des Services et sous réserve de l'application des autres conditions relatives à l'entretien professionnel et à l'absence de sanction disciplinaire, **DIT** que les agents « en fin de carrière » n'exerçant pas de fonctions d'encadrement et ayant atteint depuis 2 ans le dernier échelon du 2<sup>ème</sup> grade pourront faire l'objet d'une proposition d'avancement de grade sous réserve de l'application des autres conditions relatives à l'entretien professionnel et à l'absence de sanction disciplinaire.

## **15. Tableau des effectifs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2019 à la Direction des Affaires Générales en vue du remplacement d'un agent titulaire placé en congés annuels avant son départ en retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif saisonnier à temps complet pour 2 mois, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 15 septembre 2019, dans le cadre d'un renfort à la Direction des Ressources Humaines à l'occasion de la période estivale,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE**, pour la Direction des Affaires Générales :

- la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**DÉCIDE**, pour la Direction des Ressources Humaines :

- la création d'un poste d'adjoint administratif saisonnier à temps complet pour 2 mois, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 15 septembre 2019,  
**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2019.

Intervention de **Monsieur Yannick Marquis**, Conseiller municipal :

Questions diverses :

« *Madame le Maire, Chers Collègues,*

*Nous avons été alertés par les Vairois de 2 pétitions qui circulent actuellement dans la ville.*

*Une tout d'abord qui concerne les problèmes d'accès à l'hôpital de Jossigny. Actuellement, il est extrêmement difficile, par les transports publics de se rendre à l'hôpital de Jossigny. Cette pétition a pour but de mettre en place un accès "direct" à l'hôpital sans avoir à faire de multiples changements. Comment comptez-vous aider cette demande ?*

*L'autre pétition concerne le plateau d'évolution situé à l'arrière de Carrefour Market. Les riverains se plaignant de nuisance sonore. Si nous comprenons parfaitement la demande des habitants, nous attirons votre attention quant au fait que ce lieu est le dernier accessible de ce type dans Vaires et qui permet aux jeunes Vairois de s'amuser librement dans de bonnes conditions pour l'exercice du basket et du foot de rue. Pouvez-vous nous dire ce que vous comptez faire ? »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 55.